

La situation de votre enfant évolue en cours d'année, vous avez des questions sur la santé ou l'orientation scolaire de votre enfant. Merci de bien vouloir informer de ces changements en contactant :



- 1 - L'enseignant référent Handicap.
- 2 - La Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Vous avez des interrogations sur la scolarité de votre enfant ?



Contactez l'enseignant référent Handicap de votre secteur dont l'école de votre enfant vous a donné les coordonnées par courrier. A défaut, contactez la MDPH.

Noter ici les coordonnées de votre enseignant référent :

Vous voulez connaître l'heure exacte de prise en charge de votre enfant.



Vous pouvez pour cela contacter directement le transporteur.

Noter ici les coordonnées du transporteur de votre enfant :

Vous souhaitez signaler tout problème récurrent lié au transport de votre enfant ou avez des remarques quant à l'organisation des circuits :



le pôle transports + l'accueil du Conseil général.

Contacts

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

tél. 02 32 31 96 13
numéro vert : 0800 881 605
Tour Aulne
Place John Kennedy
27035 Evreux Cedex

Pôle transports du Conseil général

tél. 02 32 31 50 27
tél. 02 32 31 51 27

Accueil du Conseil général de l'Eure

tél. 02 32 31 50 50

Inspection de l'Éducation Nationale Adaptation et Scolarisation des Elèves Handicapés

tél. 02 32 28 61 10
Tour Aulne
Place John Kennedy
27035 Evreux Cedex



Hôtel du Département
Boulevard Georges-Chauvin
27021 Evreux Cedex
tél. 02 32 31 50 50 • fax 02 32 31 51 50
internet www.cg27.fr



Transport
scolaire
et handicap,
mode d'emploi

Dans le cadre de ses missions, le Département de l'Eure s'est engagé à garantir à chaque élève le droit à l'école ainsi qu'aux études, et ce, quels que soient ses besoins particuliers, quel que soit le lieu où il se trouve. Afin de favoriser l'égalité des droits et des chances, les conditions de mobilité ne doivent pas être un frein à l'éducation. C'est pour cette raison que le Département organise des transports scolaires adaptés aux besoins de chacun.

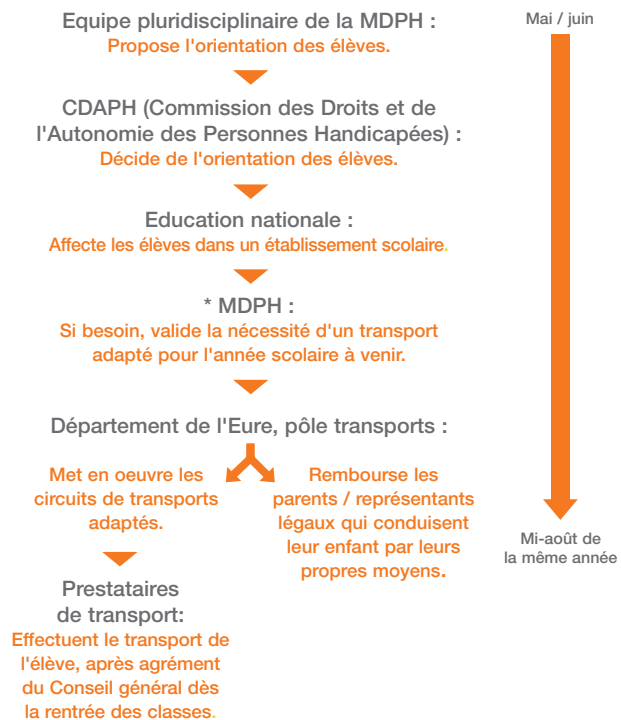
Toutes les demandes de transport adapté doivent être adressées à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou à l'enseignant référent handicap de votre secteur.

Deux possibilités de transport vous sont offertes :

1 Les parents qui le désirent et le peuvent ont la possibilité de transporter leur enfant par leurs propres moyens, et de se faire rembourser leurs frais par le Conseil général.

2 Solliciter la prise en charge du transport de leur enfant par le Conseil général.

Fonctionnement, les acteurs impliqués



* Les demandes de transport adapté doivent être adressées à la MDPH ou à l'enseignant référent.

Les familles / représentants légaux ont des obligations vis-à-vis :

■ Du transporteur

- Respecter les horaires fixés (l'enfant doit être prêt à l'arrivée du conducteur).
- Signaler tout changement d'emploi du temps de l'enfant.
- Informer le transporteur en cas de maladie de l'enfant afin de lui éviter un déplacement inutile.

■ Du Conseil général de l'Eure

- Informer le Conseil général de l'Eure de toute modification liée à la domiciliation de l'enfant.
- Informer, par écrit, le pôle transports du Conseil général, de toute difficulté avérée.

■ De la sécurité de leur enfant

- Accompagner les enfants jusqu'au véhicule.
- Rappeler, tout au long de l'année, les règles de sécurité.
- Veiller à la bonne tenue de l'enfant, en terme vestimentaire, d'hygiène, de comportement à bord du véhicule et de langage.

Les familles / représentants légaux sont en droit d'attendre du transport de leur enfant :

■ De la qualité dans le service proposé, et à ce titre :

- Etre informé de toutes modifications.
- Demander une durée de transport raisonnable.
- Que le conducteur soit respectueux des enfants en terme vestimentaire, d'hygiène et de langage.

■ De la sécurité

- D'exiger du conducteur le respect des règles de sécurité et de conduite.
- D'exiger du conducteur l'accompagnement de l'enfant dans l'enceinte de l'établissement.

